



Plafonds d'aides aux entreprises suite au zonage AFR (aides à finalité régionale) 2007-2013

Décrets du 7 mai 2007 et du 30 décembre 2009 sur l'immobilier et la location

			Zone AFR			Hors zones AFR	Agroalimentaire (sous-section 4)			
			DOM (sous-section 2)	Taux normal	Taux réduit permanent (2013)		PME	Entreprises médianes (-750 salariés)		
Location	GE	200 000 € (de minimis) *2 (création – reprise sur 3 ans : 75 %, 50 %, 25 % ou 3 x 50 %)				10 % plafonné à 200 000 € *2 (sur 3 ans : 75 %, 50 %, 25 % ou 3 x 50 %)	pas d'aide de minimis			
	PME					25 % plafonné à 200 000 € *2 (sur 3 ans : 75 %, 50 %, 25 % ou 3 x 50 %)				
Investissements	Matériel et immobilier	GE (+250 salariés)	50%	15%	10%	10% plafonné à 200 000 € *2		40% si zone PME et AFR	20% si AFR	
		ME (50 à 250 salariés)	60%	25%	20%	soit 7.5% non plafonné ←	soit 25 % plafonné à 200 000 € *1 *2 (500 000 € pour 2010 – plan de relance)			
		PE (-250 salariés)	70%	35%	30%	soit 15 % non plafonné ←				
	Automobile 1 projet > 5 M€		Taux jusqu'à 5 M€ d'aides & 30% du taux au-delà			id projet courant		sans objet		
	Construction navale		22.50%	12.50%		sans objet		sans objet		
	Grand projet (valeur vénale > 50 M€)		Taux jusqu'à 50 M€ d'aides & 0.5 taux entre 50 et 100 M€ et 0.34 taux au-delà			sans objet		sans objet		
	Obligation de notifier	GE + PME	Montant aide > 48.75 M€	Montant aide > 17.25 M€	Montant aide > 12.75%	sans objet		Valeur vénale > 25 M€ et montant aide > 25 M€		
PME		Soit valeur vénale > 25 M€ et taux > 50% (taux applicable à la zone) soit montant aide > 15 M€			Soit valeur vénale > 25 M€ et taux > 50% (taux applicable à la zone) soit montant aide > 15 M€					

*1 : pour l'immobilier : 10 % pour les ME et 20% pour les PE

*2 : transport routier : 100 000 € de plafond